



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 9  
Présents : 3  
Votants : 3

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures  
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 18 décembre, s'est réuni  
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,  
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

### ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Marie DABIN,

### ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BOURDIN,

ABSENTS : Marie-Claude BOISMARTEL, Laurence LUBET, Véronique DELMASURE, Chantal MEJASSON, M. Frédéric HOUSSAIS

## Participation annuelle Service de déplacement « Le Baladin » - Année 2024

VU la délibération n° DEL-2021-015 en date du 14 décembre 2021, portant sur la participation annuelle applicable  
au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

CONSIDERANT que la participation annuelle est révisable tous les ans,

### APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, A L'UNANIMITE

**Article 1 :** DECIDE au vu du contexte économique actuel de maintenir la participation à **18.50 Euros** à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Article 2 :** La recette correspondante sera imputée à l'article 613-708.8 prévu au budget 2024

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 22.12.23  
- Publication le : 27.12.23

Signé – par délégation  
La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,  
Vice-Présidente du CCAS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*